

Réf.	2024	I	34
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/11/2024	21/11/2024	25	17	22

L'an deux mille vingt-quatre le trente novembre à 14 h, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, SAUVAN, TANGUY, THOMAS MM. KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. POULAIN), DEHARVENGT (pouvoir à M. SPROTTI), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), MM. AFONSO (pouvoir à Mme SAUVAN), FAUSTINO (pouvoir à M. MAHE), GALLAIS, MONTEIRO.

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : REVALORISATION DE LA REMUNERATION A LA VACATION DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS D'INFORMATION MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération I 42 du 19 juin 2008 fixant la rémunération à la vacation dans le cadre de la distribution de documents d'informations municipales,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 12 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de revaloriser la rémunération d'un montant de 20 € net des employés vacataires, assurant au cours d'une année civile des missions ponctuelles hebdomadaires dans le cadre de distributions de documents d'information municipale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

ABROGE la délibération I 42 du 19 juin 2008 fixant la rémunération à la vacation dans le cadre de la distribution de documents d'informations municipales.

DECIDE de fixer le montant de la rémunération brute à la vacation à :

- 260 € pour une distribution simple d'une publication
- 317 € pour une distribution de deux documents
- 374 € pour une distribution de trois documents
- 491 € pour une distribution de quatre documents

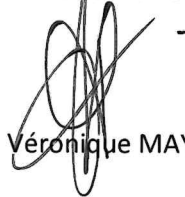
Ces montants seront automatiquement revalorisés à chaque révision de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.



DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de Breuillet.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 06/12/2024 à 18h22

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20241130-2024I34-DE